



Photo : Pierre Picard

PLAN D'ACTION

à l'égard des personnes handicapées

Adoptée le 2 septembre 2025

Table des matières

Table des matières	2
1. Mise à jour de la politique.....	3
2. Considérant	3
3. Objectifs	3
4. Définition	3
5. Portrait de la municipalité	4
6. Présentation du groupe de travail	4
7. Bilan des mesures prises antérieurement	5
8. Date et instance d'adoption du plan	5
9. Identification des obstacles et mesures planifiées pour l'année qui débute	5
9.1. Mesure de promotion	6
9.2. Mesures d'accessibilité aux services offerts	6
9.3. Mesures d'accessibilité au travail.....	7
9.5. Mesures d'accessibilité aux immeubles, lieux et installations	8
9.6. Mesures d'accessibilité à l'information et aux documents	9
9.8. Mesures d'adaptation aux situations particulières	10
9.9. Mesures d'approvisionnement en biens et services accessibles.....	11
9.10. Mesures d'adaptation dans le cadre de toute autre activité qui peut avoir une incidence sur les personnes handicapées	11
10. Responsable de l'application et de la mise à jour.....	12

1. Mise à jour de la politique

DATE	RÉSOLUTION	NATURE DU CHANGEMENT
02/09/2025	215-09-2025	Adoption de la Politique

2. Considérant

Considérant que la société se veut de plus en plus inclusive.

Considérant que la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, , LQ 2024, c 24 a modifié la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, RLRQ c E-20.1 afin d'abaisser le seuil de la population à partir duquel une municipalité doit produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

Considérant que depuis 2025, ce sont les municipalités de 10 000 habitant-es et plus qui doivent effectuer la démarche.

Il est attendu que la Ville de Pont-Rouge élabore annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

3. Objectifs

L'adoption de ce plan permet aux institutions publiques de se responsabiliser et de travailler afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

L'élaboration annuelle d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées est l'un des principaux moyens pour les municipalités de contribuer à l'objectif gouvernemental d'accroître la participation sociale des personnes handicapées.

4. Définition

Au sens de la Loi, une personne handicapée est « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Il existe différentes sortes d'incapacités et les adaptations pour chacune d'elles sont différentes :

- **Incapacité physique** : Affecte la mobilité ou la motricité (ex. : paralysie, amputation, sclérose en plaques)
- **Incapacité sensorielle** : Affecte un ou plusieurs sens, comme :

- Déficience visuelle (ex. : cécité, malvoyance)
- Déficience auditive (ex. : surdité, hypoacousie)
- **Incapacité intellectuelle** : Limite les capacités de compréhension, d'apprentissage et d'adaptation sociale (ex. : trisomie 21, déficience intellectuelle légère à sévère)
- **Incapacité psychique** : Résulte de troubles mentaux affectant le comportement et les interactions sociales (ex. : schizophrénie, troubles bipolaires).
- **Incapacité neurologique** : Provoqué par des atteintes du système nerveux central (ex. : épilepsie, autisme, traumatisme crânien).
- **Incapacité invisible** : Difficultés non immédiatement visibles, mais ayant un impact significatif sur la vie quotidienne (ex. : fibromyalgie, troubles de l'attention, dyslexie).

5. Portrait de la municipalité

Pont-Rouge allie merveilleusement la quiétude et le charme d'une petite ville au dynamisme d'une grande ville. Près de tous les services et entourée d'espaces verts, la ville de Pont-Rouge occupe une superficie de 121 km² et compte une population de plus de 11 000 habitants.

Équipée de plusieurs bâtiments municipaux comme l'hôtel de ville, la bibliothèque, une piscine ou encore un aréna, la Ville de Pont-Rouge offre de nombreux parcs, sentiers et espaces sportifs sur tout son territoire.

La Ville a près de soixante-quinze (75) membres du personnel réguliers et peut aller jusqu'à cent cinquante (150) en comptabilisant toutes les personnes occasionnelles/sur appel : pompier-ière, personnel du camp de jour, personnel aquatique, etc.

La Ville de Pont-Rouge a pour mission d'offrir une gamme complète de services de qualité à l'ensemble de la population vivant sur son territoire, ainsi qu'aux organismes, commerces et institutions y œuvrant ; adaptés aux besoins des différents groupes d'âge et des différents besoins, et ce, en respectant ses capacités humaines et financières. Nous offrons également à notre équipe un environnement plaisant et sain où l'être humain est notre première ressource.

6. Présentation du groupe de travail

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action a été confié à un groupe de travail constitué de :

- Michel Godin, directeur des loisirs et de la gestion des immeubles
- Esther Godin, directrice du service juridique et greffière
- Marc-André Alain, directeur de l'urbanisme
- Amélie Rousseau, coordonnatrice aux RH et adjointe à la direction générale

L'élue porteur/porteuse du dossier auprès du conseil municipal est Guy Côté.

Le groupe de travail a analysé les besoins selon les différents types d'incapacités possibles en considérant les améliorations qui avaient déjà été mises en place avant même que la Ville ne soit soumise à la Loi ; mais aussi selon les idées d'améliorations qui ont pu être soumises par la population.

Le groupe de travail a également consulté les membres du personnel de toute l'organisation. En effet, nos équipes peuvent être amenées professionnellement, mais aussi personnellement à être sensibilisées à des demandes émises par la population venant dans nos bâtiments, à nos événements ou encore cherchant à bénéficier de nos services.

Pour finir, des discussions ont eu lieu avec l'organisme APHP (Association des Personnes Handicapées de Portneuf) afin de prendre leurs propositions en compte et de travailler conjointement avec un organisme qui a un retour direct auprès des personnes en situation de handicap.

7. Bilan des mesures prises antérieurement

Bien que la Ville de Pont-Rouge ne soit soumise à l'obligation d'établir un plan d'action que depuis 2025, elle a déjà effectué de nombreuses actions pour une inclusion des personnes en situation de handicap :

- Adoption d'une *Politique d'inclusion et de diversité en emploi*
- Proposition d'accommodement lors du processus d'embauche
- Portes d'accès automatisées à l'aréna
- Portes d'accès automatisées au Complexe Hugues-Lavallée (piscine et gymnase)
- Portes d'accès automatisées à Place St-Louis (hôtel de ville)
- Ajout d'un ascenseur pour accéder à la salle Marcel-Bédard (hôtel de ville)
- Ajout d'un ascenseur pour accéder à la partie basse de la bibliothèque
- Ajout de balançoires adaptées au Parc Lions et parc de Place St-Louis
- Installation de tables de pique-nique adaptées dans divers parcs

Espace de stationnement réservé identifié devant nos bâtiments qui reçoivent du public

8. Date et instance d'adoption du plan

Le présent plan à l'égard des personnes handicapées vise 2026 comme année de réalisation des mesures ci-dessous. Il a été adopté le 2 septembre 2025 par le conseil municipal, résolution numéro 215-09-2025.

9. Identification des obstacles et mesures planifiées pour l'année qui débute

9.1. Mesure de promotion

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Les personnes en situation de handicap ne sont pas ou peu représentées dans les communications de la Ville	Assurer une meilleure représentativité dans les publicités et communications de la Ville	Au moins trois (3) fois par an, utiliser des photos, images et illustration de personnes en situation de handicap	Nombre de publicités, communication, image et illustration représentant des personnes en situation de handicap	Audrey St-Pierre, conseillère aux communications	2026
Méconnaissance de notre personnel des différents types de handicap	Sensibiliser les membres du personnel qui sont en contact avec la clientèle aux différents types de handicap	Que les membres du personnel concerné visionnent les capsules d'autoformation de l'Office des personnes handicapées du Québec « Pour mieux accueillir les personnes handicapées ».	Nombre de capsules visionnées pour chaque personne concernée.	Esther Godin, directrice du service juridique et greffière	2026

9.2. Mesures d'accessibilité aux services offerts

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Les personnes en situation de handicap n'ont pas toujours la possibilité de venir à nos bureaux nous rencontrer.	Rendre disponibles les rencontres à distance avec le personnel de l'urbanisme dans un premier temps.	Implanter un module qui permet à la population de pouvoir prendre un rdv virtuel avec les membres du personnel concerné.	Nombre de membres du personnel ayant le module implanté.	Marc-André Alain, directeur de l'urbanisme	2026
Les personnes en situation de handicap ne connaissent pas toujours nos services à distance.	Promouvoir la possibilité de réserver des rencontres à distance.	Communiquer au moins deux (2) fois dans l'année sur les services de rencontre en ligne.	Nombre de communications effectuées.	Audrey St-Pierre, conseillère aux communications	2026

9.3. Mesures d'accessibilité au travail

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Notre politique d'inclusion et de diversité en emploi nécessite une mise à jour.	S'assurer que notre politique d'inclusion et de diversité en emploi soit à jour.	Réviser et mettre à jour la politique d'inclusion et de diversité en emploi.	Révision effectuée répondant aux enjeux d'inclusions contemporains.	Amélie Rousseau, coordo aux RH et adj. à la DG	2026
Les emplois au sein de l'organisation n'offrent pas forcément tous une accessibilité aux lieux de travail.	Identifier les composantes des bâtiments municipaux devant être modifiés.	Rencontrer la personne responsable des bâtiments et analyser les besoins pour chaque place.	Production d'une analyse des bâtiments.	Amélie Rousseau, coordo aux RH et adj. à la DG	2026
Le processus d'embauche peut paraître intimidant pour une personne en situation de handicap.	S'assurer que le processus d'embauche est accessible à toute personne.	Continuer de demander dans le processus d'embauche si une mesure d'accommodement est nécessaire.	Présence d'un encart pour une demande d'accommodement dans le formulaire pour postuler.	Amélie Rousseau, coordo aux RH et adj. à la DG	En continu

9.5. Mesures d'accessibilité aux immeubles, lieux et installations

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Le centre communautaire est le seul bâtiment de ville qui n'est pas un bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.	Analyser les aménagements à réaliser afin de rendre le centre communautaire accessible aux personnes à mobilité réduite.	Produire une analyse listant les aménagements à réaliser.	Production d'une analyse détaillant les besoins d'aménagements.	Michel Godin, directeur des loisirs et gestion des immeubles	2026
Certains de nos parcs n'ont pas d'espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées.	Avoir des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées détentrices d'une vignette afin de pouvoir accéder à l'ensemble de nos parcs.	Créer des places de stationnement réservées aux personnes handicapées détentrices de vignette afin d'accéder à l'ensemble de nos parcs.	Nombre de places créées.	Michel Godin, directeur des loisirs et gestion des immeubles	2026
Les traverses piétonnes ne sont pas forcément toutes sécuritaires et accessibles pour les personnes handicapées.	S'assurer que nos traverses piétonnes soient sécuritaires et accessibles.	Inspecter nos traverses piétonnes pour s'assurer de leur sécurité et de leur accessibilité.	Nombre de traverses piétonnes sécuritaires et accessibles aux personnes handicapées par rapport au nombre total de traverses piétonnes.	Guillaume Pouliot, directeur de l'ingénierie et des travaux publics	2026

9.6. Mesures d'accessibilité à l'information et aux documents

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Notre site web actuel ne respecte pas les principes d'accessibilité universelle.	Profiter de la refonte du site web afin de le rendre accessible.	Inclure au minimum la norme WCAG 2.1 dans les caractéristiques du nouveau site web.	Application de la norme WCAG 2.1.	Audrey St-Pierre, conseillère aux communications.	2026
Les séances du conseil, bien qu'ayant lieu dans une salle accessible, nécessitent aux personnes de se déplacer.	Évaluer la possibilité d'enregistrer les séances du conseil municipal.	Produire une analyse qui décrit les coûts et les besoins pour l'enregistrement du conseil municipal.	Production de l'analyse.	Esther Godin, directrice du service juridique et greffière	2026
Le panneau « La marche du temps » de Fabrik'art n'est pas accessible autrement qu'en le lisant.	Rendre accessible en audio le panneau « La marche du temps » de Fabrik'art.	Évaluer la possibilité de rendre accessible en audio le panneau « La marche du temps » de Fabrik'art.	Panneau « La marche du temps » accessible en audio.	Rosemary De Lair-Blais, coordo aux événements	2026

9.8. Mesures d'adaptation aux situations particulières

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Le plan des mesures d'urgence ne contient pas de normes spécifiques aux personnes en situation de handicap.	Rendre notre plan des mesures d'urgence inclusif.	Discuter avec des organismes en vue d'intégrer au moins une de leur recommandation dans notre plan.	Au moins une recommandation intégrée à la mise à jour du plan.	Vincent Couvrette, directeur de la sécurité publique	2026
Il n'existe pas de canal de communication pour les personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins directement auprès de la municipalité.	Permettre aux personnes en situation de handicap d'exprimer leurs besoins.	Réaliser une rencontre « forum de discussion » avec des personnes en situation de handicap, l'APHP et la ville.	Réalisation de la rencontre	Marc-André Alain, directeur de l'urbanisme	2026

9.9. Mesures d'approvisionnement en biens et services accessibles

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Notre processus d'approvisionnement ne tient pas compte des besoins des personnes en situation de handicap.	Rendre notre processus d'approvisionnement sensible aux besoins des personnes en situation de handicap.	Analyser le processus actuel et déterminer comment bonifier notre processus existant face à ce besoin.	Implantation d'au moins une (1) mesure visant à intégrer les besoins des personnes en situation de handicap dans notre processus.	Dave Alain, directeur des finances et trésorier	2026
Lors des événements organisés par la ville, aucune toilette accessible n'est présente sur les sites d'activités.	Rendre l'accès à nos événements adapté au niveau des toilettes.	Avoir au moins une toilette accessible lors des événements où la ville loue de telles installations.	Présence d'une toilette accessible pour tous les événements où la ville loue des toilettes.	Michel Godin, directeur des loisirs et gestion des bâtiments	2026 et en continu

9.10. Mesures d'adaptation dans le cadre de toute autre activité qui peut avoir une incidence sur les personnes handicapées

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Les personnes en situation de handicap ne connaissent pas forcément les mesures d'accessibilité dont disposent déjà nos bâtiments.	Informar la population des mesures d'accessibilité de nos bâtiments.	Communiquer au moins une (1) fois par année sur l'accessibilité de nos bâtiments.	Nombre de communications réalisées.	Audrey St-Pierre, conseillère aux communications	2026

10. Responsable de l'application et de la mise à jour

Le groupe de travail est responsable de la mise à jour annuelle du plan.

Le groupe responsable de l'application et de la mise à jour de la politique dépose au minimum un rapport annuel auprès du conseil municipal tel que la loi le prescrit.